



## AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE ECOLE ELEMENTAIRE BRUN DOMENEGO

*Conformément à l'article 372 du Code Civil, les pères et mères exercent en commun l'autorité parentale. Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.*

### AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(e,s) : *Noms, prénoms du (des) représentant(e,s) légaux*

---

Autorise(sons) l'école Brun Domenego - 16 chemin de Peille 06500 Gorbio - représentée par la Directrice et/ou l'institutrice et la Mairie de Gorbio - 30 rue Garibaldi 06500 Gorbio représentée par un élu et/ou le personnel communal,

**1 - A filmer et photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon enfant mineur :**

Prénoms : \_\_\_\_\_ Noms \_\_\_\_\_

- Au sein de l'école Brun Domenego sise 16 chemin de Peille 06500 Gorbio,
- Au cours de l'organisation de sorties scolaires, les animations durant le temps de cantine, périscolaire et scolaire telles que le goûter de Noël, carnaval, spectacles organisés et les rencontres sportives

*durant l'année scolaire pour laquelle cette autorisation a été délivrée.*

**2 - A utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné(e) aux fins d'un document à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire,**

**3 - A diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné(e), sur le site internet de la Commune ainsi que sur des livrets de communication (flyers, presse...),**

*durant un an après l'année scolaire concernée*

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à \_\_\_\_\_

Signature de la mère

Signature du père

Le \_\_\_\_\_